Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 085-258502962-20250916-D090_BUR160925-DE

D090-BUR160925

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD
Excusé : M. Noël VERDON
Date de convocation : 8 septembre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 11
Votants : 11

Avenant n° 5 au lot n° 2 du marché 2021-M179 « Marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance d'installations de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) appartenant à Trivalis »

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu la délibération D169-COS171224 du 17 décembre 2024 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 13 décembre 2021, avec la société VALOTECH ENERGIES, un marché global de performance pour la conception, la réalisation et la maintenance d'une installation de valorisation électrique du biogaz à partir de modules de cogénération sur l'ISDND de Sainte-Flaive-des-Loups, correspondant au lot n° 2 du marché 2021-M179.

Monsieur le Président précise que la consultation est passée selon la procédure avec négociation en application des articles L.2124-3, R.2124-3 6° et R.2161-12 à R.2161-20 du CCP. Il rappelle que le marché est décomposé en tranches en application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP, comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études de conception
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Fourniture et transport de l'installation de valorisation électrique sur l'ISDND, réalisation des travaux, installation et mise en service, y compris la réalisation des essais
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Maintenance de l'installation de valorisation électrique sur l'ISDND.

La durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à la fin du délai d'exécution de la tranche optionnelle 2.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant le tarif actuel pour le traitement du biogaz qui ne couvre pas le surplus d'H2S constaté dans les biogaz depuis plusieurs mois, sur le site de Sainte-Flaive des Loups,

Considérant que cette augmentation de la concentration d'H2S dans les biogaz s'explique par le changement de typologie et de répartition de déchets enfouis (refus CSR et davantage de tout-venants de déchèteries (50% du tonnage entrant),

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant pour ajouter de nouvelles fourchettes de concentration d'H2S dans les biogaz afin d'être plus conforme à la réalité. Ainsi, les lignes de prix suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires de la tranche optionnelle 2 :

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 18/09/2025
ID : 085-258502962-20250916-D090_BUR160925-DE

	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire en € HT
TO2-6.4	Coût de traitement du biogaz pour : H2S compris entre 1 000 et 1 400 ppm	m^3	0.0195
TO2-6.5	Coût de traitement du biogaz pour : H2S compris entre 1 400 et 1 800 ppm	m^3	0.0258
TO2-6.6	Coût de traitement du biogaz pour : H2S compris entre 1 800 et 2 200 ppm	m^3	0.0282
TO2-6.7	Coût de traitement du biogaz pour : H2S compris entre 2 200 et 2 600 ppm	m^3	0.0332
TO2-6.8	Coût de traitement du biogaz pour : H2S compris entre 2 600 et 3 000 ppm	m^3	0.0373
TO2-6.9	Coût de traitement du biogaz pour : H2S compris entre 3 000 et 3 500 ppm	m^3	0.0431
TO2-6.10	Coût de traitement du biogaz pour : H2S supérieur à 3 500 ppm	m^3	0.049

Monsieur le Président précise que le montant estimé de cet avenant s'élève à 94 000,00 € HT, et que le montant cumulé des avenants, toutes tranches confondues, représente 8.92% du montant initial du marché établi à 2 295 408,00 € HT.

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 16 septembre 2025.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'avenant n° 5 au lot n° 2 du marché 2021-M179,

Autoriser le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société attributaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'avenant n° 5 au lot n° 2 du marché 2021-M179,

Autorise le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec la société attributaire ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 18/09/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 17/09/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).